**5887**

**Résumé**

Le neuvième plan quinquennal autorise le gouvernement à subventionner, à partir de l’année 2008 et jusqu’en 2012, des projets d’infrastructures sportives. L’enveloppe financière prévue s’élève à 90.000.000 euros.

La possibilité de subventionner des projets d’investissement réalisés en partenariat avec des promoteurs privés est introduite.

Le nouveau programme prévoit entre autres de contribuer au financement de cinq infrastructures nouvelles qui possèdent un caractère d’intérêt national et qui revêtent une destination sportive spécifique :

* un nouveau centre de tir aux armes sportives,
* un centre national de motocross,
* une piste de ski nautique,
* une installation couverte pour la pratique de beach-volley,
* une halle dans l’intérêt de l’aviation sportive et du parachutisme.

Le gouvernement se prononce en outre favorablement à la construction d’un nouveau stade national de football.

Plus de trente communes entreront au bénéfice de contributions étatiques pour la réalisation nouvelle de halls multisports, halls et salles des sports, terrains de sports, centres sportifs et de piscines couvertes.

Sinon un accent important est porté sur des remises à neuf d’infrastructures sportives existantes.